



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe

Direction de l'Économie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Correspondants RH Branches

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

Du 20/10/2015 au 31/12/2015

Annulation de
CORP-DRHRS-2015-0059 du 27 février 2015

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

De nouvelles précisions sont apportées à compter du 20 octobre 2015 en ce qui concerne les modalités d'exercice du dispositif de temps partiel aménagé sénior.

Sylvie FRANÇOIS



Bulletin Ressources
Humaines

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Références : CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Conditions de travail

Sous Rubrique : Aménagement du temps de travail / PS II.5



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Sommaire	Page
1. CADRE DU DISPOSITIF ET EVOLUTIONS POUR 2015	6
2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	8
2.1 MODALITES D'OUVERTURE	8
2.2 POPULATIONS CONCERNEES	8
3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	8
3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF	8
3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF	9
3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE EN 2015 DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF	10
4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	11
4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES	11
4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	12
4.3 AGENTS AYANT ADHERE AU DISPOSITIF TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR 2015 ET QUI SERONT AMENES A PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"	15
5. POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2015 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS	15
6. NOUVELLE MODALITE MISE EN ŒUVRE EN 2015 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	17
7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	20



8. ANNEXES :	23
ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL	23
ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)	25
ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2015 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	27
ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE	29
ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)	30
ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)	32
ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)	33
ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)	34
ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF)	36



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)	37
ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	39
ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	40
ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 7 BIS)	41
ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	43
ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	44
ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES	46
ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	50
ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH	51



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS
FONCTIONNAIRES) 54**

**ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS
FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL
AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE
(PARAGRAPHE 6 DU BRH) 58**



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

1. CADRE DU DISPOSITIF ET EVOLUTIONS POUR 2015

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste signé le 22 janvier 2014 et après concertation avec les organisations syndicales, ce Bulletin des Ressources Humaines présente les nouvelles modalités de mise en œuvre pour 2015 du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS 2015) pour les personnels qui n'exercent pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité.

LES AGES D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF SONT AVANCES D'UN SEMESTRE PAR RAPPORT A 2014

	Age d'entrée requis en 2015	Rappel conditions 2014	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	55 ans et 6 mois	6 mois	Durée restante
	54 ans	54 ans et 6 mois	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	60 ans et 6 mois	6 mois	Durée restante
	59 ans	59 ans et 6 mois	8 mois	Durée restante
	58 ans	58 ans et 6 mois	12 mois	Durée restante
	57 ans*	57 ans et 4 mois*	15 mois	Durée restante

*uniquement sur décision du chef de service

Les durées des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil restent inchangées par rapport à 2014.

UNE NOUVELLE MODALITE DE TPAS DEDIE A L'ECONOME SOCIALE ET SOLIDAIRE EST INTRODUITE EN 2015

Dans son paragraphe 6, le BRH propose un nouveau mode d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé sénior pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Des conditions spécifiques d'accès sont posées pour accéder à cette nouvelle modalité d'organisation du TPAS:

-accord préalable du chef de service pour entrer dans cette nouvelle modalité compte tenu de la mise à disposition immédiate de l'agent auprès d'un



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

organisme extérieur (en l'absence d'accord du chef de service, l'agent a toutefois accès de droit à toutes les autres modalités de TPAS dès lors qu'il remplit les conditions);

-démarches complémentaires à entreprendre pour pouvoir entrer dans le dispositif: validation par l'organisme d'accueil de la candidature de l'agent et établissement d'une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil.

L'annexe 8 du BRH indique nommément quels sont les organismes d'accueil habilités par La Poste (les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » et les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste).

L'agent a également la possibilité de demander à la Délégation à l'Economie Sociale et Solidaire du Groupe La Poste de valider un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Aménagement de la période d'activité à temps partiel du TPAS dédié à l'Economie Sociale et Solidaire

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

*Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

LES AUTRES MODALITES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT DU TPAS INTRODUITES EN 2014 SONT RECONDUITES EN 2015

-Reconduction de la mesure de réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-Reconduction de la possibilité supplémentaire de choix ouverte pour 2015 aux agents âgés de 59 ans et plus (activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et TPAS rémunéré à 70%+10%).

2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

2.1 MODALITES D'OUVERTURE

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2.2 POPULATIONS CONCERNEES

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste et comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste**

3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF

- pour les fonctionnaires:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans** par décision du Directeur du NOD.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

- pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans** par décision du Directeur du NOD.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1954	165 trimestres *
1955	166 trimestres *
1956	166 trimestres *
1957	166 trimestres *
1958	167 trimestres

* Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1954 une durée d'assurance de 164 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.

3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au paragraphe 7 du présent Bulletin des Ressources Humaines et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE EN 2015 DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée en 2015 dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée en 2015 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée en 2015 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

Pour les demandes d'entrée en 2015 dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif (2)
agents bénéficiaires du service actif (1)	2 ^{ème} semestre 1959	56 ans et 11 mois
	1960	57 ans et 4 mois
	1961	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif (3)	2 ^{ème} semestre 1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois

1) *personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

2) *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficiaire du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois*

3) *Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*



4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui entrent dans le dispositif de temps partiel aménagé senior sont à **temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

En ce qui concerne leur rémunération¹, les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES

Pour les agents fonctionnaires, l'accès au dispositif de temps partiel aménagé senior est formalisé par un engagement d'entrée dans le dispositif signé par l'agent et par le chef de service (cf. annexe 2, annexe 2 bis et annexe 13).

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat: pendant toute la durée du dispositif de temps partiel aménagé senior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. annexes 1 et 2).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité «appui, soutien et conseil», l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein.

La synthèse des différentes modalités de répartition entre la période d'activité opérationnelle réduite et la période d'activité «appui, soutien et conseil» est présentée dans les tableaux suivants:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

¹ Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération de base moyenne des personnels relevant du groupe C.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois **	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans ***	15 mois	Durée restante

/l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (60 ans et 6 mois**).

*** à titre exceptionnel

4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé sénior se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé sénior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. annexes 4 à 7 bis et annexes 10 et 11).

4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif

Leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**). **à titre exceptionnel



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4.2.2 Salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif,

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante:

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif (6)	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

**à titre exceptionnel

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4.3 AGENTS AYANT ADHERE AU DISPOSITIF TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR 2015 ET QUI SERONT AMENES A PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2015 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues", **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS 2015, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5. POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2015 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte pour 2015 aux agents âgés de 59 ans et plus avec une nouvelle modalité combinant:

-d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps;

-d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante:



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: Pour une entrée dans le TPAS en 2015 réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante:

-Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior:

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior:

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior:

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

6. NOUVELLE MODALITÉ MISE EN ŒUVRE EN 2015 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En 2015 La Poste propose un nouveau mode d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé sénior pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Conditions spécifiques d'accès

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées au paragraphe 3 du présent BRH, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes:

Accord préalable du chef de service

L'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au paragraphe 3 du présent BRH.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de temps partiel aménagé sénior en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice habituelles du temps partiel aménagé sénior décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent BRH.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Démarches complémentaires à entreprendre

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes:

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

NOTA: la liste des organismes d'accueil habilités par La Poste fait l'objet d'une description détaillée en annexe 8 du présent BRH.

Le conseiller mobilité référent Economie Sociale et Solidaire peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procéderont à l'établissement de la convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

La convention prend en compte les modalités d'activité associées au temps partiel aménagé sénior décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS 2015 pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif TPAS 2015 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débiter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention de mise à disposition de l'organisme d'accueil.

Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du temps partiel aménagé sénior.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Aménagement de la période d'activité à temps partiel

La période d'activité à temps partiel est aménagée de la manière suivante:

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

*** Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif**

Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à une utilisation à temps partiel de 70%.

Possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior

Une possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior est ouverte aux agents sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au paragraphe 4 du présent BRH.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que celui-ci ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé senior remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

8. ANNEXES :

ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé sénior relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005 RH 48 repris au chapitre 1 du recueil PD du guide mémento).

- 1) Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
- 2) Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension :
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.
- 5) Surcotisation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotisation antérieures à l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est rappelé que le taux de surcotisation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent ;
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux variable représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Compte tenu des relèvements successifs du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires et de la formule de calcul du taux de surcotisation en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de cotisation (en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier de l'année) pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein sera fixé pour les années 2015 à 2020 selon le tableau ci-dessous :

Année	Temps partiel	Taux de surcotisation (en pourcentage du plein traitement)
2015	70 %	16,28 %
2016	70 %	16,66 %
2017	70 %	16,99 %
2018	70 %	17,25 %
2019	70 %	17,50 %
2020	70 %	17,75 %

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotisation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ces taux de surcotisation sont communiqués **sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir et qui s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.**

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activités :

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entreprenariat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le
dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 est fixée au / /
pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (*Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2015 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015, exercera



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (* Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

«Lu et approuvé» (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur **<https://www.lassuranceretraite.fr/>**

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé seniors.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 à compter du / / / et ce jusqu'au ... (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite

(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif, soit le pourcentage suivant...%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,
et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 à compter du / / / et ce jusqu'au ... (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 soit le ... et jusqu'au ... M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHRS-2015-00213 du 20 octobre 2015 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de ... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 7 BIS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé. A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif. M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015.

A _____, le _____ A _____, le _____
Le chef de service L'agent
Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le
entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

1. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » (Liste des signataires au 04/12/2014) :

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)
APF (Association des Paralysés de France)
Avise (Agence de développement de l'ESS)
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)
Chênelet (Habitat très social en techniques passives)
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)
CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion
Coopérer pour Entreprendre
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés
EMMAUS France
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)
Fédération des PACT (réseau de réhabilitation de l'habitat de populations précaires)
CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)
FNE (France Nature Environnement)
France Active
Habitat et Humanisme
HABICOOP
Jardins de Cocagne
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)
MAIN FORTE
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)
LA NEF
RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)
Secours populaire français
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)
SOS
Terre de Liens



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2. les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste dont notamment:

- EpE (Entreprises pour l'environnement)
- l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité)
- l'ENAR (European Network Against Racism)
- le WWF (World Wildlife Fund)
- Entreprise et Pauvreté

3. Un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire validé par la Délégation à l'Economie Sociale et Solidaire du Groupe La Poste



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES

(PERSONNELS SALARIES)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

En présence de :

M / Mme, demeurant à (*adresse*) ,

en sa qualité de salarié(e) de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le "Salarié".

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de
.....
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une convention d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et par un avenant à son contrat de travail.

ARTICLE 2- Nature des activités exercées par le Salarié mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Salarié au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail du Salarié.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur du salarié au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié reste soumis aux dispositions de la convention collective, aux accords d'entreprise et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société La Poste.

La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Salarié mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Salarié mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, dispositions précisées dans l'avenant au contrat de travail.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

Article 8 : Gestion administrative du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du salarié mis à disposition.

De son côté, le salarié mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle de son salarié.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11: Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société

M :

2/ Pour l'Association

M :

3/ Le salarié

Salarié(e) concerné(e) : M.....



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

M..... est mis (e) à disposition auprès de l'association dès le début du dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période du xxx au xxx afin d'y exercer les fonctions de xxx. Une convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (entre La Poste, l'association, le salarié) a été signée en date du

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom,



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences».

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Senior.

A _____, le _____

A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

En présence de :

M / Mme, demeurant à (*adresse*) ,

en sa qualité d'agent de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « l'agent mis à disposition ».

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

.....

.....

.....

.....

.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une demande d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 2- Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée qui ne peut excéder la durée totale de mise à disposition fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé senior « mécénat de compétences senior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail de l'agent.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

.....



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

L'agent mis à disposition sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur de l'agent mis à disposition au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition reste soumis aux dispositions du régime de remboursement de frais de santé en vigueur à La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par l'agent mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés à l'agent mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Article 8 : Gestion administrative de l'agent mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) de l'agent mis à disposition.

De son côté, l'agent mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11: Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société

M :

2/ Pour l'Association

M :

3/ L'agent mis à disposition

Agent concerné(e) : M.....



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2015-0213 du 20 octobre 2015) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2015, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. (*) Rayer la mention inutile



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2015 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2015 et les dispositions spécifiques au temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

A _____, le _____

A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)